

GÉNÉRATIONS HÉROS

2024-2025



Roger Justum



Joseph Justum

Corpus documentaire



GÉNÉRATIONS HÉROS

Édition 2024-25

Citadelle de Port-Louis



1

N° 46
 Naissance de
 Justum
 Roger Eugène Louis Marie

ACTE DE NAISSANCE. — Le dix sept juillet mil neuf cent vingt à douze heures est né à (1) Kerleau (2) Justum Roger Eugène Louis Marie du sexe (3) masculin de Justum Louis Marie et de Gargasson Jeanne Marie trente quatre ans cultivateur et de Gargasson Jeanne Marie vingt sept ans ménagère domiciliés à Kerleau en cette commune.

Dressé par Nous le dix sept juillet mil neuf cent vingt à vingt heures sur présentation de l'enfant et déclaration faite par le père

Atteste mariage à la Mairie de Plumélion le 5 Janvier 1943. avec !
 Decédé le 19 Mai 1943 à Plumélion au Mont pour la France

En présence de Gargasson Eugène demeurant à Moriac et de Justum Rosalie demeurant à Moriac qui lecture faite, ont signé avec le déclarant et Nous Lécuyer Joachim
 Maire de Moriac
 Justum Justum
 Gargasson

Acte de naissance de Roger Justum, 17 juillet 1920.
 Archives départ. du Morbihan, 4 E 140/27

14

11

N° 51
 ACTE DE NAISSANCE

Le vingt deux juin mil neuf cent vingt-deux (2) heures est né à (1) Kerleau Joseph (Louis Marie Justum) du sexe (3) masculin de Louis Marie Justum et de Jeanne Marie Rosalie Gargasson son épouse vingt neuf ans ménagère domiciliés à Kerleau en cette commune

Dressé le vingt trois juin mil neuf cent vingt-deux à douze (5) heures sur la déclaration du (4) frère

Par jugement en date du 23 Septembre 1952, le Tribunal déclare constant le décès de Justum Joseph Louis Marie décédé à Port-Louis le 5 Juin 1944

En présence de Julien Justum cultivateur demeurant à Moriac et de Mathurin Gargasson cultivateur demeurant à Moriac, témoins majeurs qui, lecture faite, ont signé avec le déclarant et Nous Joachim Lécuyer
 Maire de Propeau
 Justum Justum
 Gargasson Lécuyer

Acte de naissance de Joseph Justum, 22 juin 1922.
 Archives départ. du Morbihan, 4 E 140/27

28
AB 30967

N° 2

ACTE DE MARIAGE

Le *vingt* *Janvier* mil neuf cent quarante-trois, (5)
 heure devant Nous, qui comparo publiquement en la muni-
 cipalité (1)
 sou commune (1)
Roger Eugène Louis Marie Justum
cultivateur ne a *Morlaix*
 le *deux* *juillet* mil neuf cent *vingt* *trois* ans,
 domicilié a *Morlaix* fils (2) de
Louis Marie Justum cultivateur
 et de *Marie Anne Pascale Pargament Brodeur*
 d'une part.
 Et (1) *Odette Marie Joseph Le Bouhec*
cultivateur ne a *Morlaix*
 le *vingt* *quatre* *juillet* mil neuf cent *deux* *vingt* *quatre* ans,
 domiciliée a *Morlaix* fille (2) de
Hubert Marie Le Bouhec cultivateur
 et de *Marie Eugénie Le Bouhec divorcée*
 d'autre part.
 Les futurs époux déclarent qu' (3)
 n'a pas été fait de contrat de mariage
Roger Eugène Louis Marie Justum et *Odette Marie Joseph Le Bouhec*
 ont déclaré, l'un après l'autre, vouloir se prendre pour époux et Nous avons
 prononcé, au nom de la loi, qu'ils sont unis par le mariage.
 En présence de (4)
Louis Marie Le Mouton cultivateur à Nivernais à Morlaix
Georges Dac Joseph au long de Morlaix témoins majeurs,
 qui, lecture faite, ont signé avec les époux,
 et Nous *Gilles Hauri* Maire d *Morlaix*
Justum
Le Bouhec
Donc

Acte de mariage de Roger Justum, 5 janvier 1943.
 Archives départ. du Morbihan, 4 E 83/77

4

287	Conet	Armandine	1894	Bignap	"	"	Neant	
288	Conet	Joseph	1921	Moréac		enfant	"	
289	Conet	Jean Bapt	1911	"	"	"	"	
72-72-300	Justun	Louis	1886	"	"	chef	Cultivateur	Patron
301	Justun	Jeanne	1893	"	"	"	Neant	
302	Justun	Roger	1920	"	"	enfant	"	
303	Justun	Joseph Marie	1932	"	"	"	"	
304	Mauzy	Eugénie	1901	"	"	domestique	domestique	Justun
305	René	Mari	1911	"	"	"	"	"
162 72-73-306	René	Vincent	1891	"	"	chef	tailleur	Justun
307	René	Mari	1894	Plugriffet	"	"	Neant	

Extrait du recensement de population de la commune de Moréac, 1926.
Archives départ. du Morbihan, 6 M 205

5



Carte postale de Moréac, *Grande-Rue*,
[Début 20^e siècle].
Archives départ. du Morbihan, 9 Fi 140/3

6



Carte postale de Moréac, *L'église*,
[Début 20^e siècle].
Archives départ. du Morbihan, 9 Fi 140/2

7



Carte postale de Pluméliau, *Le calvaire et l'église*, [Début 20^e siècle].

Archives départ. du Morbihan, 9 Fi 173/79

Carte postale de Pluméliau, destruction de l'ancienne église devenue vétuste, [1942].

Archives départ. du Morbihan, 9 Fi 173/1

8



EXTRAIT DES SERVICES

Nom et prénoms : *Justum Joseph* N° d'identification : *55.56.04592*
 Né le 22 juin 1922 à PONTIVY (56) au recrutement

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.			DOMICILES OU RÉSIDENCES SUCCESSIFS.			
SERVICES ET MUTATIONS.	DATE.	RÉFÉRENCE.	DATE.	COMMUNE ET DÉPARTEMENT.	GENDARME.	N° d'inscr. et d'ad.
<i>A servi dans les F.F.I. au titre des formations suivantes dans les départements ci-après : Morbihan, mouvement Libé-Nord, 5^e Bataillon 2^e C^e du 1^{er} au 7.6.44</i>	<i>1.5.44</i>	<i>Certificat d'aptitude aux Forces armées de l'air</i>				
<i>Arresté et fusillé à Port-Louis</i>	<i>8.6.44</i>	<i>DTM 46^e Bureau n° 343 PM/610 C.A./3, S.P. du 10.7.1954</i>				
<i>Services F.F.I. vérifiés en application de la C.M. n° 79.391 PM/1.3 du 30 Mai 1950</i>						
<i>Capitaine Croix le 18.3.1955</i>						
			CAMPAGNES.			
			DE	AD	COTIS	
			<i>1.5.44</i>	<i>7.6.44</i>	<i>F.F.I. C.D.</i>	
			CITATIONS ET RÉCOMPENSES.			
			DÉCORATIONS.			
			BLESSURES (1).			
Service Historique de la Défense Centre des archives du personnel militaire caserne Bernadotte 64023 PAU CEDEX						
29 AOUT 2024						
DATE DE PASSAGE DANS LA			Feuillelet ouvert le 3 JUILLET 1955			
DISPONIBILITÉ.	1 ^{er} RÉSERVE.	2 ^e RÉSERVE.	Le Directeur du recrutement de la Statistique de la 2 ^e région en la Commandant de Bureau de recrutement.			
			<i>Despeyres</i>			
DATE DE LIBÉRATION définitive du service militaire.			CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE (accusé ou refusé).			

(1) Indiquer la date, le lieu, la nature de la blessure et l'agent vulnérant.
 Mentionner « blessure de guerre » ou « service commandé ».
 (2) Rayer la mention inutile.

Fiche matricule militaire de de Joseph Justum, 1955.
 Centre des archives du personnel militaire, Pau

[illegible]

Fiche matricule militaire de Roger Justum, 1952.
Archives départ. du Morbihan, 1 R 1592

COPIE d'une déclaration faite dans le dossier de la enquête
Gendarmerie Nationale

le 23 Octobre 1948

Légion
Compagnie du Morbihan
Section de PONTIVY
Brigade de BAUD
Brigade 903
Section 5363/3
du 23.10.1948

Procès Verbal
Renseignements judiciaires
Affaire
JUSTUM Joseph

Nous soussignés LAYEC Léon
Le CORVEC Joseph
en visite à PLUMELLIAU en réquisition à PONTIVY
le 19 Octobre 1948 sous le N° 5492/3 pour pro-
céder à une enquête sur la date, le lieu et les
circonstances de l'arrestation par les Allemands
du nommé JUSTUM Joseph, nous entendons

le Père de l'intéressé

Monsieur JUSTUM Louis 62 ans, cultivateur au
village de "Kermadio" en PLUMELLIAU né à Moréac
le 4 Janvier 1886 (connu de nous) qui déclare:

"Le 8 Juin 1944 vers quatre heures, mon fils
Joseph avait quitté son domicile pour aller chez
son frère au village de "Kervréhaude" en Plumelliau.
Le but de son départ chez son frère était je crois
pour transporter des armes de chez celui-ci
ailleurs, mais je ne pourrais vous dire où. En
arrivant au village précité, les Allemands perqui-
sitionnaient déjà chez son frère et c'est là
qu'ils ont été arrêtés comme terroristes.

Je sais que mon fils Joseph appartenait à
une formation de Résistance mais je ne pourrais
dire à laquelle ni donner le nom de ses chefs.

Le jour de son arrestation, les Allemands
l'ont amené à PONTIVY et à Guéméné-sur-Scorff.
De là ils l'ont transféré à la citadelle de Port-
Louis, où il a été fusillé probablement. A la
libération j'ai été appelé à reconnaître le corps
de mes enfants Roger et Joseph, mais je n'ai pu
reconnaître ce dernier vu qu'il ne portait sans
doute pas ses effets personnels.

Pour plus amples renseignements, il y
aurait lieu de s'adresser à Monsieur LE HIR Jean,
actuellement employé à l'arsenal de Lorient qui
était incarcéré en même temps que mes enfants à
la Citadelle de Port Louis. Celui-ci pourra peut-
être donné le nom de quelques camarades incarcérés
comme eux et qui ont échappés à la mort.

Lecture faite persiste et signe
JUSTUM Louis LAYEC Léon
Le CORVEC Joseph

Procès-verbal de gendarmerie concernant le témoignage de Louis Justum sur les
circonstances de l'arrestation de ces deux fils, Roger et Joseph Justum, 23 octobre 1948.

Service historique de la défense - Caen, 21 P 467295

13

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
POLICE NATIONALE

RENNES, le 17 Avril 1944

13^e Brigade Régionale de
Police de Sûreté



CONFIDENTIEL

R A P P O R T

LE COMMISSAIRE de Police de Sûreté
CAVELIER de MOCOMBLE Paul à
MONSIEUR le COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE Chef
du Service Régional de Police de Sûreté à
RENNES

OBJET
Situation générale
du terrorisme dans le
département du Morbihan

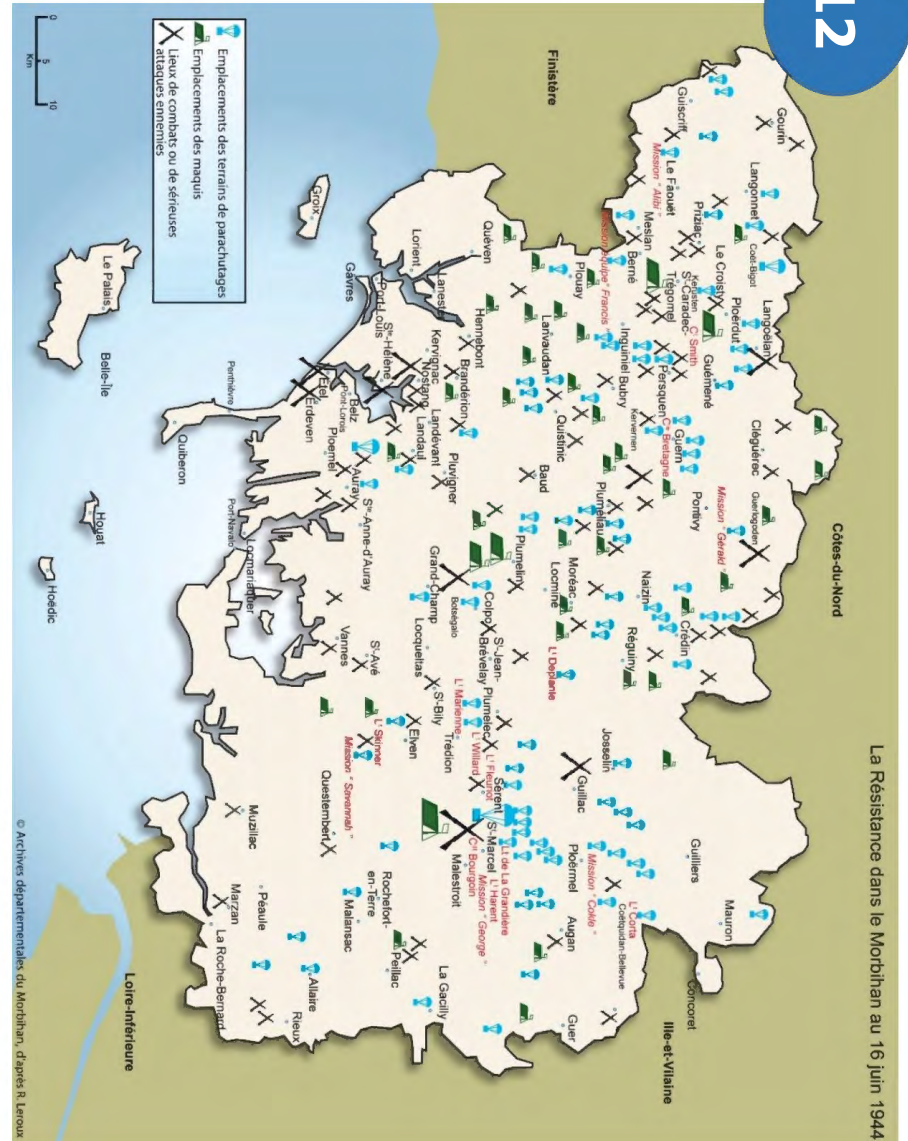
J'ai l'honneur de vous mettre au courant, à la suite de votre demande, de la situation du terrorisme depuis mars 1944 notamment dans la région de Pontivy, centre particulièrement actif.

On peut circonscrire plusieurs bandes terroristes à l'Ouest d'une ligne Loudéac - Rohan - Locminé - Pluvignier - Auray, c'est à dire la partie occidentale du département jusqu'à Gourin en débordant sur les Cantons limitrophes du Finistère et des Côtes-du-Nord. Cette région intéresse le ressort du Parquet de Pontivy et la partie Nord de celui de Lorient.

Depuis le début de mars 1944 et surtout depuis deux semaines la situation n'a été qu'en s'aggravant. Les crimes contre les personnes, encore très rares il y a trois mois, se sont multipliés pour devenir presque à l'état endémique. Les personnes visées sont particulièrement des trafiquants dont beaucoup sont réfugiés de Lorient. Par contre, les attaques de fermes, quotidiennes il y a quelque temps ont presque cessé. Nous savons d'ailleurs que les Chefs de bandes ont reçu des ordres très sévères pour les éviter. Dans notre secteur de telles attaques sont presque uniquement le fait de bandits opérant pour leur compte personnel, comme nous nous en sommes rendu compte à Guéméné s/ Morcorff le 6 Avril après l'arrestation de 4 jeunes gens d'une bande de 6 dont les deux meneurs étaient soi-disant condamnés à mort par les Franc-tireurs.

Les attaques de mairies, bureaux de tabac, sont

12



La Résistance dans le Morbihan au 16 juin 1944.

aussi très fréquents mais sont à l'état stationnaire. Les défillements sont très peu nombreux, cette partie du Morbihan ne comportant guère de voies ferrées.

Ces opérations sont le fait de bandes appartenant pour la plupart aux Francs-tireurs et partisans. Pour donner un ordre d'idées de leur nombre on peut dire qu'entre Melrand, Bubry Quistinic, Saint Barthélémy et Pluméliau (soit une superficie de 120 km²) il se trouve au moins 250 à 300 jeunes gens participant à des opérations. Au point de vue géographique la partie occidentale du Morbihan se divise en trois secteurs très agités/

- 1° - celui de Pontivy
- 2° - Celui de Baud - Locminé
- 3° - Celui de Gourin.

1° - Secteur de Pontivy : Il s'étend de Cléguerec au Nord à Baud au Sud (33 kms) et de Inguiniel à Moustoir-Remungol d'Ouest en Est (35 kms) C'est le plus actif actuellement, notamment dans les communes de Inguiniel, Bubry, Melrand, Quistinic, Saint Barthélémy et Pluméliau. La partie Nord, Cléguerec et Guéméné est moins agitée. Il n'y a à proprement parler pas de maquis avec campement dans la campagne mais les jeunes sont placés dans les fermes individuellement ou par deux. Nous n'avons pu encore déterminer ces fermes. De jour il y a peu de circulation sur les routes, ce qui limite la portée des vérifications d'identité.

2° Secteur de Baud : Il comprend les cantons de Baud et Locminé. Ce n'est que la continuation méridionale du Secteur précédent. Les forêts y sont plus nombreuses (forêt de Namors, Lanvaux, Floranges) mais d'après nos derniers renseignements, elles n'abritent que très peu de réfractaires, beaucoup moins que l'an dernier.

3° Secteur de Gourin : Il déborde légèrement sur le Finistère (Spezet, St Goazec) et sur les Côtes-du-Nord (Mael Carhaix, Rostrenen). Pendant longtemps l'élément le plus actif était constitué par une bande dont les principaux membres identifiés étaient : "Saint Cyr" Scottet dit "Job la mitraille" Capot "Bazanne" "Phaeus" ... qui pendant un certain temps tenaient un vrai maquis. Ils ont été dispersés à deux reprises en janvier et mars 1944. Ils s'étaient réfugiés dans des fermes vers la Trinité Langonnet. A côté de cette bande déjà amputée de plusieurs individus il reste de nombreux adhérents disséminés soit dans des fermes, soit dans des carrières d'ardoises, nombreuses dans cette région (cantons de Mael Carhaix et Carhaix)

Dans les autres Cantons, tels que Le Faouet, Plouay... les agissements des bandes sont bien moins localisés. De plus il n'est pas rare de voir des bandes faire 15 à 20 kms lors d'opérations. Elles viennent donc opérer dans des secteurs assez calmes.

Armement : En janvier 1944, ces bandes étaient encore relativement mal armées, le nombre des mitraillettes étant restreint à une seule en moyenne par attaque. Il n'en va plus de même actuellement? Il n'est pas rare de voir trois à quatre mitraillettes pour 10 à 12 attaquants. Se sentant mieux armés leur audace augmente en proportion. Depuis le début d'avril des bandes

allant jusqu'à 15 et 20 adhérents, opèrent même de jour notamment à Guéméné s/ Scorff, Locminé ... Il s'ensuit des échauffourées avec les troupes d'occupation et des attaques d'édifices publics qui n'iront qu'en se multipliant.

Le Commissaire de Police de Sûreté :

signé : CAVELIER DE MOCOMBLE

Rapport de police concernant la situation du « terrorisme » dans le Morbihan, 17 avril 1944.

Archives départementales du Morbihan, 1526 W 207

Le Morbihan est considéré par le III^e Reich comme une réserve agricole. La vie quotidienne de ses habitants est affectée par les privations alimentaires. Dès juillet 1940 certaines denrées font défaut : savon, huile, café, riz, semoule, chocolat. Pour répondre aux exigences des Allemands, le gouvernement de Vichy met en place le service du ravitaillement général, chargé du recensement, du prélèvement et de la répartition « équitable » des denrées.

Des mesures de rationnement sont mises en place, il est nécessaire d'avoir des tickets pour acheter du lait, du charbon, du pain, de la viande... L'utilisation des cartes d'alimentation devient obligatoire dans le Morbihan le 14 octobre 1940. Le ravitaillement devient alors l'une des principales obsessions de la population.

La pénurie concerne également les produits non alimentaires : savon, clous, papier, vêtements, chaussures, tabac. Les Français sont encouragés à pratiquer la récupération. Des collectes sont alors organisées avec le soutien des écoliers : vieux métaux, cuir, papier sont ainsi recyclés.

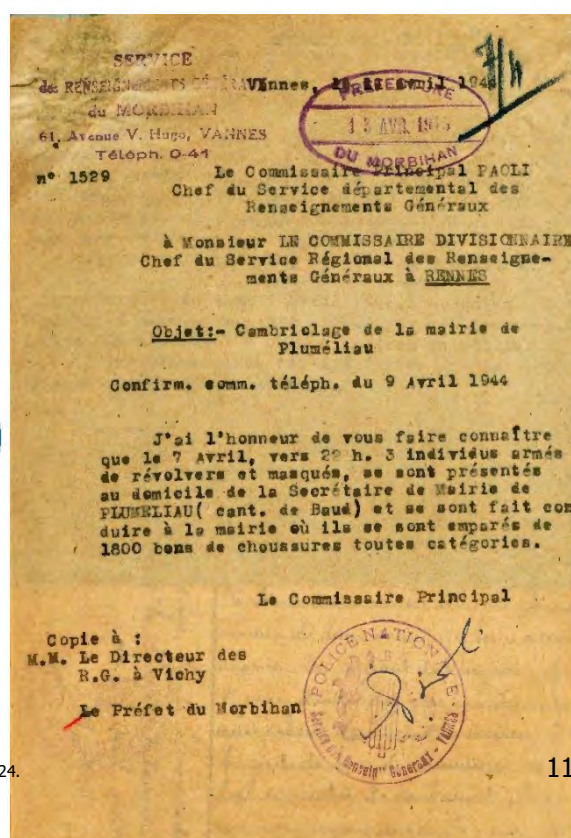
14

Carte et tickets de rationnement, 1940-1946.
Archives départementales du Morbihan, 1 J 627



La carte d'alimentation est une carte d'identité alimentaire. En vue de sa distribution à la population, les mairies recensent chaque consommateur par catégorie. Toute personne résidant en France, quelle que soit sa nationalité, doit être munie d'une carte d'alimentation délivrée par une mairie.

15



Baud à Fichier le 9 avril 1944 à 9 heures 35
 1944, vers 22 heures, 3 individus armés de revolvers et masqués, se
 sont présentés au domicile de la secrétaire de mairie de Pluméliau et se sont
 rendus à la mairie où ils se sont emparés de 1828 bons de chaussures de
 différentes catégories.
 Les individus: 1^{er} taille 1,70 env, vêtu d'un pardessus noir, chaussé de souliers,
 couvert d'un châle noir, 2^e taille 1,70 env, vêtu d'un pardessus marron, chaussé de
 bottes en caoutchouc, masqué d'un passe-montagne noir, 3^e taille 1,60 env, masqué
 d'un foulard noir, vêtu d'un complet gris et chaussé de brodequins. Étaient à
 bicyclette et ont pris la direction de St-Thuriau.

Gendarmerie Nationale
 Aujourd'hui, huit avril, mil neuf cent qua-
 rante quatre, à dix huit heures,
 Nous, soussignés: Le Roux, Léon,
 et: Courtet, Pierre,
 gendarmes à la résidence de Baud, département du
 Morbihan, revêtus de notre uniforme et conformément
 aux ordres de nos Chefs, rapportons ce qui suit:
 En vertu de commission à Pluméliau, et procédant
 à une enquête au sujet d'un vol à main armée, à
 la mairie de Pluméliau, entendons:
Plaignante
 Le Pen, Antoinette, 50 ans, secrétaire de
 mairie à Pluméliau, née au même lieu, le 20-12-
 1893, "Connue de nous", qui déclare:
 "Un vendredi soir, sept avril, vers 22 heures, trois individus
 masqués et armés de revolvers, se sont présentés chez moi.
 Ils m'ont demandé les bons de chaussures. Sous la
 menace de leurs armes, je les ai accompagnés à la
 mairie. En sortant de chez moi, j'ai remarqué qu'un
 dizaine d'individus, également masqués, faisaient le
 guet dehors. Arrivés à la mairie, je leur ai remis un
 paquet de bons de chaussures. Après ils ne se sont
 pas contentés de ce paquet. "Donnez-nous les autres,
 car nous savons que vous en avez caché une partie.
 Ils ont fouillé dans toutes les pièces de la mairie,
 ainsi qu'au grenier, mais sans rien découvrir.
 C'est alors que le chef de bande m'a dit: "Donnez-
 nous le reste où nous allons haquer à l'arme."
 Finalement, devant leurs menaces, je leur ai
 remis l'autre paquet de bons de chaussures,

Lo. Trouvée par le Commissaire de Lorient
 à M. de Lorient
 1944
 1944

qui se trouvant caché au premier étage, parmi des livres
de nombreux de bons vols. Il s'agit à 1828 union. Il y en avait
de toutes catégories. Deux n'ont accompli, ils m'ont conduit
chez moi et m'ont prié de ne pas sortir avant une heure.
Les individus sont ensuite, partie à bicyclette dans la direction
de St-Churim. Parmi les trois qui sont entrés chez moi
et à la mairie, un d'entre eux pouvait avoir 1 m 70, vêtu d'un
sweat-vest noir, chaussé de souliers noirs et marqué d'une
écharpe de femme.
Le deuxième, 1 m 66, par dessus marron, chaussé de bottes
en caoutchouc.
Le troisième, 1 m 60, marqué d'un foulard, vêtu d'un ample
pull, sous étaient âgés de 20 à 25 ans.
Je n'ai pas remarqué le signalement de ceux qui font
le quit-là-hors.

Les bons vols, ne portaient pas le cachet de la mairie.
Signe.

TEMOIN.

Le 1er, Agnès, 33 ans, aide secrétaire de mairie à
Pluméliau, née au même lieu, le 15 Mars 1913, "Connue de
nous", qui déclare:

Je suis arrivée dernier, vers 22 heures, je me trouvais à la
maison, en compagnie de ma sœur, lorsque trois individus
arrivés et marqués tout entrés et ont demandé à avoir des
de leur remettre les bons de chaussures. Ceux-ci étaient
à la mairie. Ils ont obtenu ma sœur et moi à les accompagner
à la mairie, les bons étaient restés en deux
d'entre eux des paquets se trouvant au rez-de-chaussée
dans le tiroir de la table. Ma sœur leur a remis le
paquet aussitôt. Le deuxième était caché au 1er étage
des livres. Pendant un bref moment, ma sœur a refusé de leur
donner, mais ils ont écrit et se débarrasser du paquet. Mais ils
leur ont dit, elle a écrit par signe.
Ils sont restés ensuite trois quarts d'heure à la mairie.

ont pu être parlant. Avant de partir, ils nous ont conduites à la
maison et nous ont interdit de parler avant une heure. J'ai
remarqué que d'autres jeunes gens faisaient le quit-là-hors
route, pendant qu'on nous conduisait à la mairie.
Je n'ai pas eu quelle direction ils ont pris.
Signe.

TEMOIN.

Gallic, 40 ans, 29 ans, comparent à Pluméliau
né au même lieu, le 16 Mars 1914, "Connue de nous",
qui déclare:

Inducteur, 1828, vers 22 heures, j'ai voulu sortir de chez
moi, mais au même moment un individu marqué et armé
d'un revolver m'a prié de rentrer et de fermer la porte de
mon domicile, ce que j'ai fait aussitôt. Une heure après envi-
ron, j'ai entendu une bande de jeunes gens passer devant
la maison à bicyclette. Ils se dirigeaient vers St-Churim.
J'ai ouvert la porte aussitôt et il n'y avait plus personne sur
la route. Le matin, huit ans, j'ai appris que les bons de
chaussures avaient été volés à la mairie. Je ne peux leur
donner aucun signalement sur ces individus.
Signe.

Il nous a été impossible de recueillir d'autres renseigne-
ments sur ce vol et malgré nos recherches, nous n'avons pu
en découvrir des auteurs.

1^{er} au Procureur de l'Etat, à Pontivy.
2^{ème} au 4^{ème} le J. et du Morbihan.

3^{ème} au Collège de la Siche à Pontivy.

4^{ème} au Collège de la Siche à Pontivy.

5^{ème} au Collège de la Siche à Pontivy.

6^{ème} au Collège de la Siche à Pontivy.

PIE d'une déclaration figurant dans le dossier de la requête.

Ministère de l'Intérieur
Direction Générale
de la Sûreté Nationale
N° 513

République Française

Procès - Verbal

le 15 Novembre 1948

Objet :
Instruction du Parquet

Audition de
LE HIR
Charles Jean
LORIENT.

Nous Alexandre A N D R E
Commissaire de Police chargé du 1er Arrondissement
en résidence à Lorient

Vu le dossier communiqué, joint en retour,
relatif à une enquête sur la disparition du
nommé JUSTUM Joseph, interné par les Alle-
mands à la Citadelle de PORT-LOUIS.

Procédons à l'audition du sieur
LE-H I R Charles Jean, 29 ans, soudeur à
l'arsenal de Lorient, demeurant en cette
ville, 3 rue des Chênes en Lanveur

qui déclare:

" Le 8 Juin 1944 à mon domicile à PLUMELIAU au lieu dit
"Kervréhaude" j'ai été appréhendé par des Allemands en même
temps que les frères JUSTUM, Roger et Joseph. Quelques jours
après, nous avons été dirigés sur la citadelle de PORT-LOUIS.-
Nous avons été enfermés dans la même cellule. Nous étions une
soixantaine dans cette dernière. J'y suis resté une douzaine
de jours puis j'ai été dirigé sur l'Allemagne en même temps que
deux autres de la même cellule. A mon avis tous ceux qui sont
restés après nous dans cette cellule ont été fusillés, puisque
j'ai fait partie du dernier convoi pour l'Allemagne.

J'ai d'ailleurs par la suite participé à la recon-
naissance de certains corps de prisonniers de cette cellule.
En conséquence, il ne peut y avoir aucun doute, les deux frères
JUSTUM ont été fusillés en même temps.

Si pour moi la mort de JUSTUM Joseph ne fait aucun
doute je ne puis donner d'autres renseignements et ne puis en
particulier donner de noms de personnes pouvant être utilement
entendues.

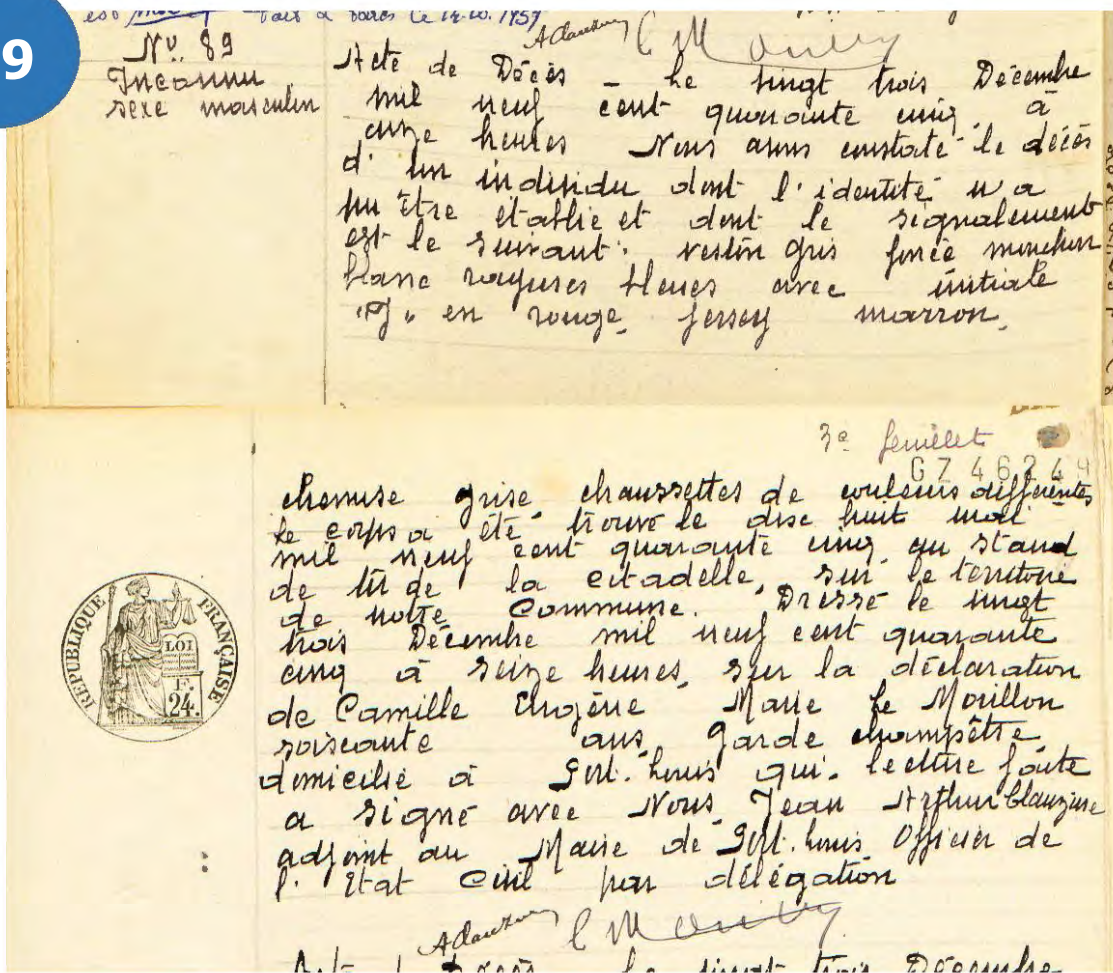
Lecture faite persiste et signe.

Le Commissaire de Police
Alexandre ANDRE

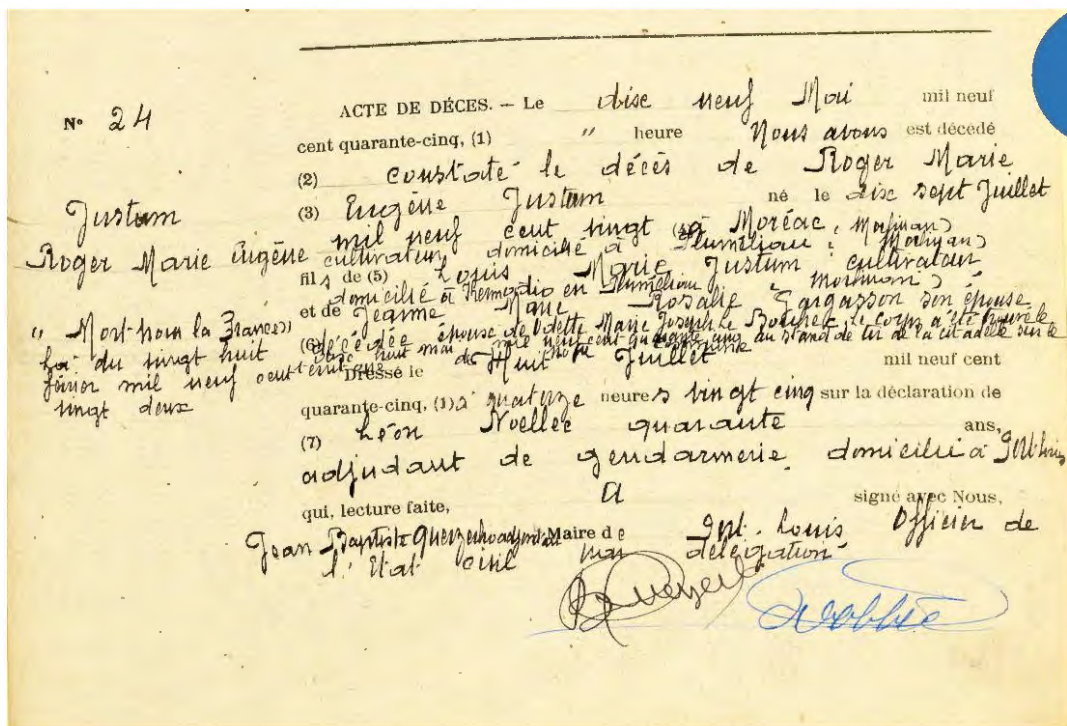
LE HIR
Charles Jean

Procès-verbal de police concernant le témoignage de Jean Le Hir sur les circonstances de
l'arrestation de Roger et Joseph Justum, 15 novembre 1948.

Service historique de la défense - Caen, 21 P 467295



Acte de décès d'un fusillé non reconnu établi le 23 décembre 1945.
 Archives départ. du Morbihan, 4 E 181/66



Acte de décès de Roger Justum établi le 19 mai 1945.
 Archives départ. du Morbihan, 4 E 181/66



Charnier : endroit où sont entassés, enfouis, sans sépulture, de nombreux cadavres de personnes massacrées.

21



Découverte du charnier de la citadelle de Port-Louis et exhumation des corps, mai 1945.

Archives municipales de Lorient

23 Sept 52
 TRIBUNAL
 DE PREMIÈRE INSTANCE
 DE
 PONTIVY
 PARQUET
 DU
 PROCUREUR
 DE LA RÉPUBLIQUE
 TÉL. 0.90

15-18/52

Le 15 SEPTEMBRE 1952.

A MESSIEURS LES PRESIDENT ET JUGES COMPOSANT LE TRIBUNAL DE
 PREMIERE INSTANCE DE L'ARRONDISSEMENT JUDICIAIRE DE PONTIVY.

LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE soussigné, a l'honneur d'
 exposer,

Que JUSTUM Joseph, Louis, Marie, est né à MOREAC, le 22
 Juin 1922, de Louis, Marie, et de GARGASSON Jeanne, Marie,
 Rosalie;

Qu'il appartenait au 1er Bataillon des F.T.P. du secteur
 de Pluméliau au mois de Juin 1944 lorsqu'il a été arrêté par
 les allemands au lieu dit "Kervrehaude" en PLUMELIAU, le 8
 Juin 1944;

Qu'il a été dirigé par les allemands sur la citadelle de
 Port-Louis, où il aurait été fusillé;

Qu'il n'a pas donné de ses nouvelles depuis le 8 Juin
 1944 et qu'il a cessé de paraître à son domicile à Pluméliau
 depuis cette date;

Qu'il y a lieu de déclarer constant son décès.

C'est pourquoi l'exposant a l'honneur de conclure à ce
 qu'il vous plaise, Messieurs,

Vu les articles 90 du Code civil et la loi du 30 Avril
 1946,
 Vu l'article 855 du Code de Procédure civile,
 Vu les pièces annexées à la présente requête,

Déclarer constant le décès survenu à Port-Louis, courant
 Juin 1944, de JUSTUM Joseph, Louis, Marie, né à Moréac, le 22
 Juin 1922, de Louis Marie, et de GARGASSON Jeanne, Marie,
 Rosalie, domicilié en dernier lieu à Pluméliau.

Ordonner, en conséquence, la transcription du jugement à
 intervenir sur les registres des actes de décès de la commune
 de PLUMELIAU, lieu du dernier domicile du défunt, et sa mention
 en marge des dits registres et du dernier acte de décès de l'an
 née 1944, et ce, tant sur le registre conservé à la Mairie de
 Pluméliau, que sur le double déposé au Greffe du Tribunal civil
 de PONTIVY;

Ordonner, en outre, mention du décès en marge de l'acte
 de naissance du défunt, tant sur le registre conservé à la Mairie
 de Moréac, que sur le double déposé au Greffe du Tribunal civil
 de PONTIVY.

Fait au Parquet, à PONTIVY, le 15 SEPTEMBRE 1952,
 LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE,

A. Gamy

Jugement déclaratif du décès de Joseph Justum, 15 septembre 1952.
 Archives départ. du Morbihan, U 8784

LORIENT

RÉDACTION ET PUBLICITÉ : 39, Rue Paul-Guényvase. Tél. 0.87. C.C.P. 197-44 Nantes.

La vie des prisonniers dans la citadelle de Port-Louis racontée par l'un d'eux

DU 11 JUIN AU 29 JUIN 1944

Par où dois-je continuer ? Sans doute voudriez-vous savoir comment se faisaient les entrées à la citadelle ? C'était horrible. Une soixantaine de soldats s'allignaient sur deux rangs depuis le

23

C'est au mois de juin que commence notre baigne. Vous connaissez le décor : trois cellules, trois caves plutôt froides et humides s'ouvrent sur un petit jardin entouré de barbelés. C'est là que nous avons passé les plus mauvais jours de notre existence.

Gardés par des soldats, des brutes pour la plupart, pendant d'interminables journées, nous avons attendu notre jugement, notre arrêt de mort à tous.

Les journées passent, monotones. Le lever est à 7 heures, la sentinelle de garde au fusil mitrailleur vient montrer sa tête à la lucarne et déplace les gros mardiers qui barricadent la porte. Quelques minutes plus tard nous sortons nous laver dans des grands baquets souvent remplis d'une eau fétide.

Un moment après vient le déjeuner. A tour de rôle nous recevons notre maigre pitance : peut-être cinquante grammes de pain, souvent immangeable et un quart de mauvais café, puis nous rentrons dans le cachot. Débarbouillage et déjeuner, tout se passe en cinq minutes.

C'est alors, après avoir mangé, que nous passons nos meilleurs moments. Assis en rond sur la paille humide, nous évoquons nos familles, nos amis, nos espoirs, nos projets. Combien de fois avons-nous souri en nous racontant quelques aventures.

portail du jardin. Jusqu'à l'entrée des cellules. Les prisonniers passaient entre ces brutes qui leur donnaient chacun un coup de crosse de fusil. J'ai vu une de ces brutes casser sa crosse de fusil sur la tête d'un camarade. Puis après avoir reçu encore une bonne correction dans le cachot, ils restaient là une journée et quelquefois plus sans manger.

Les patriotes blessés dans les combats ne recevaient aucun soin et ils restaient plusieurs semaines avec des balles dans les mains et dans les cuisses.

La nourriture ne s'est jamais améliorée au contraire elle diminuait et devenait de plus en plus infecte. Combien de fois nous avons reçu du pain immangeable, un morceau de moisissure plutôt qui nous collait aux mains. Nous mourrions de faim, si bien que lorsque nous sortions pour la corvée d'eau nous remplissions nos poches de pelures de pommes de terre que nous trouvions sur un tas d'ordures. Mais les Allemands s'en étant aperçus choisissaient pour cette corvée ceux qui n'avaient rien à se reprocher et nous les terroristes comme ils nous appelaient, nous étions contraints de chercher les grains dans la paille.

Je dois vous dire que la matraque qui servait aux soldats à Port-Louis était un tuyau de caoutchouc d'une cinquantaine de centimètres enroulé de fils de fer barbelés.

C'est ainsi que nous avons passé les derniers jours à la citadelle de Port-Louis. Le récit est exact, j'ai écrit tout ce que j'ai vu et passé à la citadelle du 30 mai au 29 juin 1944.

Extraits d'un article paru dans *Ouest-France*, rapportant le témoignage de Théodore Le Dorz, 8-9 mars 1947.

Archives départementales du Morbihan



Mémorial des fusillés de Port-Louis



Plaque de rue – commune de Plumélia-Bieuzy



Monument aux morts de Plumélia

Crédits photographiques : M. et Mme HUSSON, mairie de Plumélia-Bieuzy et Département du Morbihan.

GÉNÉRATIONS HÉROS

2024-2025



Roger Justum



Joseph Justum

Questionnaire



GÉNÉRATIONS HÉROS

Édition 2024-25

Citadelle de Port-Louis



À l'aide du corpus documentaire, retrouve les informations suivantes.

1 - État civil

// Roger Justum

• Date et lieu de naissance (ville et département) :

.....

• Profession :

.....

• Domicile :

.....

• Date et lieu du décès :

• Âge au moment du décès :

// Joseph Justum

• Date et lieu de naissance (ville et département) :

.....

• Profession :

.....

• Domicile :

.....

• Date et lieu du décès :

• Âge au moment du décès :

- À partir des documents, remplis l'arbre généalogique :

Prénom et nom du père : Né le à..... Profession :		Prénom et nom de la mère : Née en à..... Profession :
	Roger Justum	Joseph Justum
Prénom et nom de sa femme : Née le à :..... Profession :		

FFI = Forces Françaises de l'Intérieur.

FTP = Francs-tireurs et partisans Français également appelés Francs-tireurs et partisans (**FTP**).

2 – Les Résistants

- Dans quels mouvements de résistance les frères se sont-ils engagés ?

.....

.....

.....

- Un exemple d'actions : le vol de bons de chaussures.

⇒ À quelle date et où a eu lieu le vol ?

.....

.....

⇒ Quels sont les destinataires du rapport de gendarmerie ?

.....

.....

.....

⇒ Compare les 3 témoignages concernant l'attaque.

Identité du témoin (âge, profession, domicile)	Témoin direct ou indirect ?	Faits importants rapportés

⇒ Selon toi, pourquoi voler des bons de chaussures ?

.....

.....

.....

- Les maquis

⇒ Que se passe-t-il en Morbihan à partir d'avril 1944 ?
Pourquoi la situation change-t-elle ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3 – Arrestations et décès

- Date et Lieu de l'arrestation :

.....

.....

- Circonstances :

.....

.....

.....

.....

- Autorités ayant réalisé l'arrestation :

.....

.....

- Quelles sont les conditions de détention à la Citadelle de Port-Louis ?

.....

.....

.....

.....

- Condamnation :

.....

.....

- Roger Justum

- ⇒ Lieu et date de la découverte du corps :

.....

- ⇒ Date de la constatation du décès :

- ⇒ Personne qui reconnaît le corps :

- ⇒ Date de l'acte de décès :

- Joseph Justum // Une reconnaissance tardive

- ⇒ D'après l'acte de décès de 1945 [Doc 19], quelles informations sont recueillies au moment de l'ouverture du charnier pour permettre l'identification du corps ? Est-ce suffisant ?

.....

.....

.....

.....

- ⇒ Sur l'acte de naissance de Joseph, que nous apprennent les mentions marginales concernant son décès ?

.....

.....

.....

.....

⇒ Quelles sont les informations complémentaires apportées par le jugement du tribunal de Pontivy du 15 septembre 1952 ?

.....

.....

.....

.....

⇒ En quelle année a lieu l'identification du corps de Joseph ?

.....

.....

.....

.....

⇒ Quelle est la raison évoquée par le père pour justifier l'impossibilité de reconnaître le corps de Joseph ?

.....

.....

.....

.....

⇒ À ton avis, peut-il y avoir une autre raison ?

.....

.....

.....

.....

4 - Reconnaissance posthume et mémoire

- Quels sont les titres obtenus en lien avec leur engagement ?

Personne	Titres	Date
Roger Justum		
Joseph Justum		

- Identifie les lieux qui honorent la mémoire des deux frères ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....